

*Le 25 mai 1940, par devant Victor Gosselin Carey, écuyer,
Bailli, présents, etc.:*

**Ordonnance déclarant le jour fixé pour la célébration
en 1940 du jour de naissance de Sa Majesté n'être pas
un Jour Férié**

LA COUR, ouïes les conclusions des Officiers du
Roi, a ordonné et ordonne comme suit, savoir: —

Nonobstant les dispositions de l'Ordonnance relative
aux Jours Fériés rendue permanente le 12 décembre 1908,
l'Ordonnance provisoire contenant les Règlements pour
le Greffe passée le 25 octobre 1930 et l'Ordonnance
provisoire portant règlement pour le Bureau du Regis-
traire des Morts passée le 20 octobre 1917 — jeudi le
13 juin 1940, étant le jour fixé pour la célébration en
1940 du jour de la naissance de Sa Majesté, ne sera pas
un jour férié ni un jour de relâche au Greffe et sera censé
n'être pas inclus parmi les jours compris dans le
deuxième alinéa d'exceptions contenu dans la susdite
Ordonnance du 20 octobre 1917.